



Cahier spécial des charges NER22002-10860

Marché de travaux pour la construction d'infrastructures scolaires au profit de cinq (5) CEG dans la Région de Dosso

Procédure négociée directe sans publication préalable

Pays : Niger

Table des matières

1	Dispositions administratives et contractuelles	6
1.	Généralités	6
1.1.1	Dérogations à l'AR du 14.01.2013	6
1.1.2	Le pouvoir adjudicateur	6
1.1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.1.4	Règles régissant le marché	7
1.1.5	Définitions	8
1.1.6	Obligations déontologiques	9
1.1.7	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1.1	Nature du marché	11
2.1.2	Objet du marché	11
2.1.3	Lot	11
2.1.4	Postes	11
2.1.5	Durée du marché	11
2.1.6	Variantes	11
2.1.7	Options	11
2.1.8	Quantités	11
3	Procédure	12
1.	Mode de passation	12
2.	Publication	12
3.	Information	12
4.	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination, composantes et révision des prix	13
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	13
5.	Introduction des offres	14
3.5.1	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.5.2	Dépôt des offres	15
6.	Sélection des soumissionnaires	16
3.6.1	Motifs d'exclusion	16
3.6.2	Critères de sélection	16

3.6.3	Aperçu de la procédure	16
3.6.4	Critères d'attribution	17
7.	Attribution du marché	17
8.	Conclusion du contrat	17
4	Conditions contractuelles et administratives particulières.....	18
4.1.1	Définitions (art. 2).....	18
4.1.2	Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	18
4.1.3	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
4.1.4	Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
2.	Confidentialité (art. 18)	19
3.	Protection des données personnelles	20
4.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	21
5.	Assurances (art. 24)	21
6.	Cautionnement (art. 25 à 33)	21
7.	Conformité de l'exécution (art. 34).....	21
8.	Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	22
9.	Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36).....	22
L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.	22	
4.9.1	Planning de chantier	22
4.9.2	Planning directeur	22
4.9.3	Documents d'exécution.....	23
10.	Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	24
4.10.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)	24
4.10.2	Révision des prix (art. 38/7).....	25
4.10.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 25	
11.	Contrôle et surveillance du marché	27
4.11.1	Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)	27
4.11.2	Modes de réception technique (art. 41)	27
4.11.3	Réception technique préalable (art. 42).....	28
4.11.4	Réception technique à posteriori (art. 43)	28
12.	Délai d'exécution (art 76).....	28
13.	Mise à disposition de terrains (art 77)	29
14.	Conditions relatives au personnel (art. 78)	29
15.	Organisation du chantier (art 79)	29

16.	Moyens de contrôle (art. 82).....	30
17.	Journal des travaux (art. 83).....	30
18.	Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)	31
19.	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	31
20.	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88).....	31
21.	Défaut d'exécution (art. 44)	32
22.	Pénalités (art. 45)	32
23.	Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86).....	33
24.	Mesures d'office (art. 47 et 87).....	33
25.	Autres sanctions (art. 48)	34
26.	Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92).....	34
4.26.1	Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)	34
4.26.2	Frais de réception	35
4.26.3	Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)	35
4.26.4	Conditions générales de paiement des travaux (art. 66 es et 95)	36
27.	Litiges (art. 73).....	37
5	Spécifications techniques.....	38
1.	Généralités	38
2.	Allotissement.....	38
3.	Contraintes de sites :	38
4.	Matériels et équipements exigés :	39
6	Formulaires	40
1.	Instructions pour l'établissement de l'offre	40
2.	Fiche d'identification.....	41
6.2.1	Personne physique	41
6.2.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	42
6.2.3	Entité de droit public	43
6.2.4	Sous-traitants	44
3.	Formulaire d'offre - Prix	45
4.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	56
5.	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	58
6.	Dossier de sélection – aptitude technique.....	59
7.	Documents à remettre – liste exhaustive	61
8.	Annexe 1.....	62
6.8.1	Cadre de devis	62

6.8.2 Expériences similaires.....	74
-----------------------------------	----

1 Dispositions administratives et contractuelles

1. Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.4 du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame BURTON Marie, Directrice Pays d'Enabel au Niger.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

20033, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁵ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics⁵.
- <<autres
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- [la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire]

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ Une version coordonnée de ce document peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> ..

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Directrice pays de Enabel au Niger ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ; Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;
- Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.6 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT),

notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.1.7 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution. (Voir également point Litiges (articles 73 de l'AR du 14.01.2013))

2 Objet et portée du marché

2.1.1 Nature du marché

Marché public de travaux qui a pour objet l'exécution de travaux relatifs à l'une des activités mentionnées à l'annexe I de la loi.

2.1.2 Objet du marché

Le présent marché consiste en la construction d'infrastructures scolaires au profit de cinq (5) CEG dans la Région de Dosso, conformément aux conditions du présent CSC.

2.1.3 Lot

Le marché est composé de deux (02) lots formant chacun un tout indivisible. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description des lots est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : site de : CEG de Goumandey Seini, GEG de Doula et CEG de Zoumbou
- Lot 2 : site de : CEG de Gawassa et CEG de Yelou

2.1.4 Postes

Voir au point 6.3 « Formulaire d'offre-prix »

2.1.5 Durée du marché

Le marché débute pour chaque lot à la notification et a un délai d'exécution de **120 jours**, y compris la mobilisation, à partir de l'ordre de service de démarrage des travaux qui sera notifié à l'adjudicataire et prendra fin à la réception définitive.

2.1.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.1.7 Options

Les options sont interdites.

2.1.8 Quantités

Les quantités sont mentionnées au niveau des annexes 1.

3 Procédure

1. Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

2. Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>). Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

3. Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

Mr RABO Abdoul Nasser

abdoulnasser.rabomakaou@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible 7 jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/public-procurement/>

Une visite des lieux obligatoire est prévue,

Lot n°	Sites	Contacts
1	CEG de Doula	Tel : 91 19 22 91
	CEG de Goumandey seini	Tel : 94 91 94 22-98 83 38 70
	CEG de Zoumbou	Tel : 98 77 24 28
2	CEG de Gawassa	Tel : 94 63 39 63
	CEG de Yellow	Tel : 89 87 32 87

En de difficulté de joindre les directeurs, le chef services infrastructures de la DREN peut être mis à profit, contact n°90 26 55 45 – 99 19 78 84, pour faciliter la visite des sites.

Il est recommandé au soumissionnaire d'envoyer du personnel expérimenté et qualifié pour visiter et inspecter le site et ses alentours afin de déterminer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, les éléments nécessaires à la préparation de son offre et à la signature du contrat.

Tous les soumissionnaires recevront, pour attester de leur participation, un certificat de visite de site.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

4. Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination, composantes et révision des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonneries, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

5. Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux (02) copies papier et une version électronique au format PDF sur clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER22002-10860 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 1 clefs USB (contenant la version électronique de l'offre originale).

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale + clé USB.
- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dument renseigné et signé.

Aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative/technique, le non-respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité entraînant le rejet de l'offre.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁷.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.5.1 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.5.2 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le **14/01/2026 à 10h30**. L'ouverture sera à huis clos.

⁷ Article 83 de l'AR Passation

6. Sélection des soumissionnaires

3.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants (*Uniquement les soumissionnaires pour lesquels ces documents ne sont pas accessibles via la plateforme Télémarc*) :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de Régularité Fiscale**
- **Attestation de non-faillite**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la

BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère **prix 100%**.

7. Attribution du marché

Pour chacun des lots, le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit ne pas attribuer certains lots.

8. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article des RGE.

4.1.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

-fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché;

-cautionnement : garantie financière donnée par l’adjudicataire de ses obligations jusqu’à complète et bonne exécution du marché;

-réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire;

-acompte : paiement d’une partie du marché après service fait et accepté;

-avance : paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté;

-avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables;

4.1.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l’exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l’offre

4.1.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant du marché sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal de l’entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.1.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

2. Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discréetion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

3. Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La compléction et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

5. Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

6. Cautionnement (art. 25 à 33)

Pas d'application.

7. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

8. Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

9. Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

4.9.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

4.9.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,

- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur,
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

4.9.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- étanchéités
- finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- égouttage intérieur et extérieur
- bordereau des pierres
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- façades
- cloisons
- faux-plafonds
- mobilier sur base des documents d'adjudication
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- menuiseries extérieures, bordereau des menuiseries intérieures
- plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant lequel se référera, à cet effet,

à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'Entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché

Etablissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'Entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'Entrepreneur est tenu de remettre <<x>> dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

10. Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

4.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)

La clause de réexamen suivante est prévue : §1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE). §2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen : Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux

conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous. Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplit les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur : 1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. 2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse. En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter. Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.10.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.10.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant

(à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

11. Contrôle et surveillance du marché

4.11.1 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

4.11.2 Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

4.11.3 Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en oeuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'Entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'Entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

La demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

4.11.4 Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

12. Délai d'exécution (art 76)

L'entrepreneur doit terminer les travaux dans un délai de **120 jours** calendrier à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur sauf cas de circonstances ne relevant pas de la responsabilité de l'adjudicataire.

13. Mise à disposition de terrains (art 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnues impropre à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

14. Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification;

La personne de contact désignée par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser les langues suivantes : français

15. Organisation du chantier (art 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement

livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le Pouvoir Adjudicateur.

16. Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

17. Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;

- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

18. Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

19. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

20. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

21. Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

22. Pénalités (art. 45)

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de **250 EUR** par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques tel que le planning d'exécution des travaux : à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant: dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendrier de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur: une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandé, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

23. Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculés selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de:

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

24. Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécutée;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

25. Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

26. Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

4.26.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est d'un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 2 ans, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

4.26.2 Frais de réception

Non applicable

4.26.3 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée ;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle :

e_1, e_2, \dots, e_n en, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur ;

t_1, t_2, \dots, t_n , représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

4.26.4 Conditions générales de paiement des travaux (art. 66 es et 95)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû à l'entrepreneur dans un délai de traitement de trente jours à compter de la date de la réception par l'adjudicateur de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. OUMAROU ABDOULAYE Yacine
Contrôleur de gestion
yacine.oumarou@enabel.be

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € et ou en francs CFA XOF (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence NER22002-10860 et le nom du fonctionnaire dirigeant.

Le paiement se fait par acomptes selon l'état d'avancement. Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire au compte de l'adjudicataire (**RIB à fournir dans l'offre**).

L'état d'avancement se fera mensuellement ou à la demande de l'entreprise à temps voulu selon l'évolution des travaux et reprendra pour chaque poste :

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ notamment en référence aux quantités annoncés dans le cadre du devis quantitatif estimatif ;
- Les quantités réalisées au cours du mois ;
- les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du mois précédent ;
- Les quantités totales réalisées en fin de mois ;
- Les prix unitaires du cadre Bordereaux de Prix Unitaires ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de prix unitaires et calculés par référence au cadre du détail quantitatif - estimatif, par application des quantités réellement exécutées

Il est prévu dans ce marché en application du projet de loi « facilitant l'accès des PME aux marchés publics », d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par

une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

27. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a., Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Laura Jacobs

rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Spécifications techniques

1. Généralités

Le présent Devis Descriptif ou Cahier des Prescriptions ou Spécifications Techniques (CPT) a pour objet : De définir les travaux à exécuter pour la construction d'infrastructures scolaires au profit de cinq (5) CEG dans la Région de Dosso, répartis comme suit :

Tableau 1 : répartition des sites

N°	SITES	COMMUNES	DEPARTEMENT
1	CEG DE DOULA	KORE MAIROUA	TIBIRI
2	CEG DE GOUMANDEY SEINI	KARDJI BANGOU	DOSSO
3	CEG DE ZOUMBOU	DOUMEGA	TIBII
4	CEG DE GAWASSA	DIOUNDIOU	DIOUNDIOU
5	CEG DE YELLOU	YELLOU	GAYA

- De déterminer l'origine et la qualité des matériaux et matériels entrant dans la réalisation des ouvrages ;
- De définir les normes auxquelles ces matériaux et matériels devront répondre ;
- De définir le mode d'exécution des ouvrages.

2. Allotissement

Les travaux seront réalisés dans les cinq (5) CEG pilotes du projet Sarraounia 2 de la région répartis comme suit :

Tableau 2 : Allotissement

Lots	SITES	COMMUNES	DEPARTEMENT
1	CEG DE DOULA	KORE MAIROUA	TIBIRI
	CEG DE GOUMANDEY SEINI	KARDJI BANGOU	DOSSO
	CEG DE ZOUMBOU	DOUMEGA	TIBII
2	CEG DE GAWASSA	DIOUNDIOU	DIOUNDIOU
	CEG DE YELLOU	YELLOU	GAYA

3. Contraintes de sites :

Dans le choix des équipements techniques, les entreprises devront tenir compte :

- Des contraintes environnementales des villages sites des projets, de ceux d'une intervention sur un site relativement en activité scolaires.
- La non-disponibilité de gravier roulé l'intervention sur des sites en activité font que les dispositions suivantes doivent être respectées par les entreprises :
 - ✚ Respect strict des plans techniques ;
 - ✚ Mise en œuvre avec respect rigoureux des normes et techniques de mise en œuvre
 - ✚ Respect des différents dosages,
 - ✚ Les respects de consignes des autorités locales (académique, administratives...)

- Fourniture des agrégats et matériaux conformes aux normes et ou validé par des formulations/essais appropriées

1. Nature des travaux à réaliser :

Les travaux objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CST), sont décomposés en chapitre correspondant généralement aux divers corps d'état :

Chapitre 1: Travaux Généraux ;

Chapitre 2: Terrassement ;

Chapitre 3: Maçonnerie – Béton Armé ;

Chapitre 4 : Revêtements ;

Chapitre 5: Menuiserie métallique ;

Chapitre 5: Peinture ;

Chapitre 6 : Plomberie ;

Voir annexe : cahier des clauses Techniques Particulières

4. Matériels et équipements exigés :

Le soumissionnaire doit joindre la liste de l'équipement destiné à l'exécution du contrat. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux. A la demande du pouvoir adjudicateur uniquement, les équipements devront être justifiés par des copies certifiés des reçus d'achat ou liste notarié

N°	Type de matériel et caractéristiques	Quantité
Équipement clé indispensable :		
1	Camions bennes d'au moins 6 m ³ de volume chacun	1
2	Véhicule de liaison	1
3	Bétonnière d'au moins 250 l	1
4	Vibreur à béton	2
5	Groupe électrogène de capacité minimale de 3 KVA	1
6	Poste de soudure électrique	1
7	Une cuve à eau (3m3) et citerne	1
8	Ensemble de petits outillages	1
9	Boîte à pharmacie de secours	1
10	Ensemble d'équipement de sécurité (gants, casques, bottes...)	1
11	Ensemble d'échafaudages (étais métalliques...)	1

6 Formulaires

1. Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les formulaires d'offres doivent être introduits tel que stipulé au point 3.5 <introduction des offres>

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

2. Fiche d'identification

6.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ⁸			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ	MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ⁹	AUTRE ¹⁰
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹¹			
ADRESSE PRIVÉE			
PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹²	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)		
	NUMÉRO DE TVA		
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT		
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	VILLE	PAYS
OUI	NON		
DATE	SIGNATURE		

⁸ Comme indiqué sur le document officiel.

⁹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁰ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹¹ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹² Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL¹³			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁴	
OU			
NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁵			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			
	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹³ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁴ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁵ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.2.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁶			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

3. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER22002-10860, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC NER22002-10860, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Lot 1 :

Site de GOUMANDEY SEINI

I_MAT DE DRAPEAU					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1	Terrassements	-	-	-	
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3	2,54		
1.2	Remblai des fouilles	m3	1,6		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3	12		
	Sous - total 1				
2	Fondations - Soubassements				
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3	1,2		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2	7,965		
	Sous - total 2				
3	Plancher - sol				
3.1	Forme d'aire armée et parroie de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, yc beche de protection de la base	m3	1,62		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestion fabrique et de mise en œuvre	ml	12		
	Sous - total 3				
4	Mat				
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compte toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml	2		
	Sous - total 4				
5	ENDUIT ET REVETEMENT				
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2	1,86		
5.2	Tyrolien extérieur	m2	1,86		
	Sous - total 5				
6	PEINTURE				
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF	1		

Sous - total 6				
TOTAL Mat Drapeau				

2_SAUTOIR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3	4,20		
1.2	Remblai des fouilles	m3	2,10		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3	17,2		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur	U	2		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3	13,5		
1.5	Fourniture et pose de bordure compris toutes suggestion fabrique et de mise en œuvre	ml	107		
	Peinture à huile sur bordure	ml	107		
TOTAL SAUTOIRE					

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Montant
I	TERRASSEMENT				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff	1,00		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR				
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml	71,07		
III	MENUISERIE METALLIQUE				
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u	1,00		
	TOTAL MUR DE CLOTURE LOGEMENTS				

4_RESEAUX D'EAU

N°	Désignation	U	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1	PRIX GENERAUX				
1.2	Implantation des ouvrages	ff	1		
	RESEAUX DE DISTRIBUTION				
2	Fourniture et pose de canalisations				
2.1	PVC DN 63	ml	160		
3	Robinetterie et pièces spéciales				
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u	2		
	POINTS DE DISTRIBUTION				

4	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u	4		
TOTAL RESEAU D'EAU					
TOTAL DES TRAVAUX CEG GOUMANDEY SEINI					

Site de DOULA

I_MAT DE DRAPEAU					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1	Terrassements	-	-	-	-
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3	2,54		-
1.2	Remblai des fouilles	m3	1,6		-
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3	12		-
	Sous - total 1				-
2	Fondations - Soubassements				
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3	1,2		-
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2	7,965		-
	Sous - total 2				-
3	Plancher - sol				
3.1	Forme d'aire armée et paroi de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, yc beche de protection de la base	m3	1,62		-
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestion fabrique et de mise en œuvre	ml	12		-
	Sous - total 3				-
4	Mat				
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compte toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml	8		-
	Sous - total 4				-
5	ENDUIT ET REVETEMENT				
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2	1,86		-
5.2	Tyrolien extérieur	m2	1,86		-
	Sous - total 5				-
6	PEINTURE				
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF	1		-
	Sous - total 6				-
TOTAL Mat Drapeau					-

2_SAUTOIR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3	4,20		-
1.2	Remblai des fouilles	m3	2,10		-
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3	17,2		-
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants	U	8		-
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3	13,5		-

1.5	Fourniture et pose de bordure compris toutes suggestion fabrique et de mise en œuvre	ml	107			-
	Peinture à huile sur bordure	ml	107			-
TOTAL SAUTOIRE						-

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
I	TERRASSEMENT				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff	1,00		-
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR				
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml	71,07		-
III	MENUISERIE METALLIQUE				
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u	1,00		-
	TOTAL MUR DE CLOTURE LOGEMENTS				-

4 RESEAUX D'EAU

N°	Désignation	U	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1	PRIX GENERAUX				
	RESEAUX DE DISTRIBUTION				-
2	Fourniture et pose de canalisations				-
2.1	PVC DN 63	ml	180		-
3	Robinetterie et pièces spéciales				-
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u	2		-
	POINTS DE DISTRIBUTION				-
4	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u	4		-
TOTAL RESEAU D'EAU					-
TOTAL DES TRAVAUX CEG DOULA					-

Lot 2:**Site du CEG_ZOUMBOU**

I_MAT DE DRAPEAU					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1	Terrassements	-	-	-	-
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3	2,54		-
1.2	Remblai des fouilles	m3	1,6		-
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3	12		-
	Sous - total 1				-
2	Fondations - Soubassements				
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3	1,2		-
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2	7,965		-
	Sous - total 2				-
3	Plancher - sol				
3.1	Forme d'aire armée et parroie de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, y compris bache de protection de la base	m3	1,62		-
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquées et mises en œuvre	ml	12		-
	Sous - total 3				-
4	Mat				
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compris toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml	8		-
	Sous - total 4				-
5	ENDUIT ET REVETEMENT				
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2	1,86		-
5.2	Tyrolien extérieur	m2	1,86		-
	Sous - total 5				-
6	PEINTURE				
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF	1		-
	Sous - total 6				-
TOTAL Mat Drapeau					-

2_SAUTOIR

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3	4,20		-
1.2	Remblai des fouilles	m3	2,10		-
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3	17,2		-
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants)	U	2		-
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3	13,5		-

1.5	Fourniture et pose de bordure compris toutes suggestion fabrique et de mise en œuvre	ml	107		-
	Peinture à huile sur bordure	ml	107		-
TOTAL SAUTOIRE					-

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
I	TERRASSEMENT				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff	1,00		-
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR				
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml	71,07		-
III	MENUISERIE METALLIQUE				
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u	1,00		-
	TOTAL MUR DE CLOTURE LOGEMENTS				-

4 RESEAUX D'EAU

4	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u	4		
TOTAL RESEAU D'EAU					
TOTAL DES TRAVAUX CEG ZOUMABOU					

Site du CEG_GAWASSA

I_MAT DE DRAPEAU					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	TOTAL en euros
1	Terrassements	-	-	-	
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3	2,54		
1.2	Remblai des fouilles	m3	1,6		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3	12		
	Sous - total 1				
2	Fondations - Soubassements				
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3	1,2		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2	7,965		
	Sous - total 2				
3	Plancher - sol				
3.1	Forme d'aire armée et parroie de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, yc beche de protection de la base	m3	1,62		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestion fabrique et de mise en œuvre	ml	12		
	Sous - total 3				
4	Mat				
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compte toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml	8		
	Sous - total 4				
5	ENDUIT ET REVETEMENT				
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2	1,86		
5.2	Tyrolien extérieur	m2	1,86		
	Sous - total 5				
6	PEINTURE				
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF	1		
	Sous - total 6				
TOTAL Mat Drapeau					

2_SAUTOIR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3	4,20		
1.2	Remblai des fouilles	m3	2,10		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3	17,2		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants	U	2		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3	13,5		

1.5	Fourniture et pose de bordure compris toutes suggestion fabrique et de mise en œuvre	ml	107		
	Peinture à huile sur bordure	ml	107		
TOTAL SAUTOIRE					

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
I	TERRASSEMENT				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff	1,00		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR				
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml	71,07		
III	MENUISERIE METALLIQUE				
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u	1,00		
	TOTAL MUR DE CLOTURE LOGEMENTS				

4 RESEAUX D'EAU

N°	Désignation	U	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1	PRIX GENERAUX				
1.1	Installation générale du chantier	ff	1		
	RESEAUX DE DISTRIBUTION				
2	Fourniture et pose de canalisations				
2.1	PVC DN 63	ml	80		
3	Robinetterie et pièces spéciales				
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u	2		
	POINTS DE DISTRIBUTION				
5	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u	4		
TOTAL RESEAU D'EAU					
TOTAL DES TRAVAUX CEG GOUMANDEY SEINI					

I_MAT DE DRAPEAU					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1	Terrassements	-	-	-	
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3	2,54		
1.2	Remblai des fouilles	m3	1,6		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3	12		
	Sous - total 1				
2	Fondations - Soubassements				

2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3	1,2		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2	7,965		
	Sous - total 2				
3	Plancher - sol				
3.1	Forme d'aire armée et parroie de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, y compris bache de protection de la base	m3	1,62		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquée et de mise en œuvre	ml	12		
	Sous - total 3				
4	Mat				
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compris toutes suggestions de confection et socle d'enracinement	ml	8		
	Sous - total 4				
5	ENDUIT ET REVETEMENT				
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2	1,86		
5.2	Tyrolien extérieur	m2	1,86		
	Sous - total 5				
6	PEINTURE				
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF	1		
	Sous - total 6				
TOTAL Mat Drapeau					

2_SAUTOIR					
Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3	4,20		
1.2	Remblai des fouilles	m3	2,10		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3	17,2		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants)	U	2		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3	13,5		
1.5	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquée et de mise en œuvre	ml	107		
	Peinture à huile sur bordure	ml	107		
TOTAL SAUTOIRE					

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR

Réf.	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU en euros	Montant en euros
I	TERRASSEMENT				
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff	1,00		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR				
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml	71,07		
III	MENUISERIE METALLIQUE				
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u	1,00		
TOTAL MUR DE CLOTURE LOGEMENTS					

4 RESEAUX D'EAU

N°	Désignation	U	Quantité	PU en euros	Montant en euros
	RESEAUX DE DISTRIBUTION				
2	Fourniture et pose de canalisations				
2.1	PVC DN 63	ml	120		
3	Robinetterie et pièces spéciales				
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u	2		
	POINTS DE DISTRIBUTION				
5	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u	4		
TOTAL RESEAU D'EAU					
TOTAL DES TRAVAUX CEG YELLOU					

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les formulaires en **annexe (voir point 6.8.1)**, dûment signés, **doivent être joints à l'offre**.

Conformément au point 3.4.4 « Éléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1^o participation à une **organisation criminelle**;
 - 2^o **corruption**;
 - 3^o **fraude**;
 - 4^o infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5^o **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6^o **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7^o occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8^o la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [lien](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombeait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <....>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établissant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

5. Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6. Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017																																		
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	<p>Joindre la copie légalisée de l'attestation d'agrément option BTP 2ème catégorie (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)</p>																																	
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Équipement clé indispensable :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Camions bennes d'au moins 6 m³ de volume chacun</td><td>1</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Véhicule de liaison</td><td>1</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Bétonnière d'au moins 250 l</td><td>1</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Vibreur à béton</td><td>2</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Groupe électrogène de capacité minimale de 3 KVA</td><td>1</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Poste de soudure électrique</td><td>2</td></tr> <tr> <td>7</td><td>Une cuve à eau (3m³) et citerne</td><td>1</td></tr> <tr> <td>8</td><td>Ensemble de petits outillages</td><td>1</td></tr> <tr> <td>9</td><td>Boîte à pharmacie de secours</td><td>1</td></tr> <tr> <td>10</td><td>Ensemble d'équipement de sécurité (gants, casques, bottes...)</td><td>1</td></tr> <tr> <td>11</td><td>Ensemble d'échafaudages (étais métalliques...)</td><td>1</td></tr> </tbody> </table>	1	Camions bennes d'au moins 6 m ³ de volume chacun	1	2	Véhicule de liaison	1	3	Bétonnière d'au moins 250 l	1	4	Vibreur à béton	2	5	Groupe électrogène de capacité minimale de 3 KVA	1	6	Poste de soudure électrique	2	7	Une cuve à eau (3m ³) et citerne	1	8	Ensemble de petits outillages	1	9	Boîte à pharmacie de secours	1	10	Ensemble d'équipement de sécurité (gants, casques, bottes...)	1	11	Ensemble d'échafaudages (étais métalliques...)	1	Carte grise pour engin, facture d'achat pour petit matériel) ou de la location du matériel proposé (contrat ou convention) plus la carte grise pour les engins
1	Camions bennes d'au moins 6 m ³ de volume chacun	1																																
2	Véhicule de liaison	1																																
3	Bétonnière d'au moins 250 l	1																																
4	Vibreur à béton	2																																
5	Groupe électrogène de capacité minimale de 3 KVA	1																																
6	Poste de soudure électrique	2																																
7	Une cuve à eau (3m ³) et citerne	1																																
8	Ensemble de petits outillages	1																																
9	Boîte à pharmacie de secours	1																																
10	Ensemble d'équipement de sécurité (gants, casques, bottes...)	1																																
11	Ensemble d'échafaudages (étais métalliques...)	1																																

<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>- 1 Conducteur des travaux : Ingénieur (BAC+5) en Génie Civil ou Génie rural, avec au moins trois expériences Justifiées en tant que chef de mission (fournir diplôme, CV et attestations). Avoir une expérience générale minimale de 8 ans dans le domaine du BTP et avec au minimum trois (03) en travaux similaires ;</p> <p>- 1 Chef de chantier/Site : TS en génie rural/Génie civil : Le chef de chantier devra avoir une formation de technicien supérieur génie civil/Génie Rural (niveau BAC+ 3 minimum) et fournir diplôme/attestations et moins Huit (8) années d'expérience dans la réalisation des travaux BTP et suivi des travaux BTP et justifier de la participation à au moins 3 missions similaires ;</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	<p>Voir annexe 6.8.2</p> <p>Copies légalisées des Diplômes et CV du personnel clés.</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de travaux exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.</p> <p>Avoir réalisé au minimum un (01) marché de travaux similaire d'une valeur cumulée d'au moins égal à 10.000 euros pour chacun des lots ou 25.000 euros en cas de soumission à plus d'un lot.</p> <p>La valeur prime sur le nombre</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.</p>	<p>Voir annexe au point 5.9.2</p>

7. Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant + l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales + attestation de non-faillite +Déclaration d'intégrité
- Une copie légalisée de l'attestation d'agrément option BTP 2ème catégorie (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)
- Liste des matériels + attestations ou carte grise
- Informations sur le personnel clé et CV
- Expériences/références du soumissionnaire (annexe B + attestation de bonne exécution + contrat)
- Offre technique : Approche technique + planning des grandes étapes
- Formulaire d'offre-prix + annexes (le cas échéant)
- Devis quantitatif et estimatif
- Clé USB de l'offre technique et financière

8. Annexe 1

6.8.1 Cadre de devis

Lot 1 :

Site du CEG de Goumandey Seini

I_MAT DE DRAPEAU				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU(Lettre)
1	Terrassements	-	-	
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3		
2	Fondations - Soubassements			
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2		
3	Plancher - sol			
3.1	Forme d'aire armée et paroi de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, y compris bâche de protection de la base	m3		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions de fabrication et de mise en œuvre	ml		
4	Mat			
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compris toutes suggestions de confection et socle d'enracinement	ml		
5	ENDUIT ET REVETEMENT			
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2		
5.2	Tyrolien extérieur	m2		
6	PEINTURE			
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF		

2_SAUTOIR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU(Lettre)
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur	U		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3		
1.5	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions de fabrication et de mise en œuvre	ml		
	Peinture à huile sur bordure	ml		

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU(Lettre)
I	TERRASSEMENT			
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR			
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml		
III	MENUISERIE METALLIQUE			
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u		

4_RESEAUX D'EAU

Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU(Lettre)
1	PRIX GENERAUX			
1.2	Implantation des ouvrages	ff		
	RESEAUX DE DISTRIBUTION			
2	Fourniture et pose de canalisations			
2.1	PVC DN 63	ml		
3	Robinetterie et pièces spéciales			
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u		
	POINTS DE DISTRIBUTION			
4	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u		

I_MAT DE DRAPEAU				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (Chiffre)	PU (Lettre)
1	Terrassements	-	-	
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3		
2	Fondations - Soubassements			
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2		
3	Plancher - sol			
3.1	Forme d'aire armée et paroi de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, y compris bache de protection de la base	m3		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquées et de mise en œuvre	ml		
4	Mat			
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compris toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml		
5	ENDUIT ET REVETEMENT			
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2		
5.2	Tyrolien extérieur	m2		
6	PEINTURE			
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF		

2_SAUTOIR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (Chiffre)	PU (Lettre)
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants)	U		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3		
1.5	Fourniture et pose de bordure compris toutes suggestions fabriquées et de mise en œuvre	ml		
	Peinture à huile sur bordure	ml		

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR

Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (Chiffre)	PU (Lettre)
I	TERRASSEMENT			
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR			
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml		
III	MENUISERIE METALLIQUE			
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u		

4 RESEAUX D'EAU

N°	Désignation	Unité	PU (Chiffre)	PU (Lettre)
1	PRIX GENERAUX			
1.1	Installation générale du chantier	ff		
	RESEAUX DE DISTRIBUTION			
2	Fourniture et pose de canalisations			
2.1	PVC DN 63	ml		
3	Robinetterie et pièces spéciales			
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u		
	POINTS DE DISTRIBUTION			
4	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u		

Lot 2 :
Site du CEG de Zoumbou

I_MAT DE DRAPEAU				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU (Lettre)
1	Terrassements			
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3		
2	Fondations - Soubassements			
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2		
3	Plancher - sol			
3.1	Forme d'aire armée et parroie de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, y compris bache de protection de la base	m3		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquées et de mise en œuvre	ml		
4	Mat			
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compris toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml		
5	ENDUIT ET REVETEMENT			
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2		
5.2	Tyrolien extérieur	m2		
6	PEINTURE			
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF		

2_SAUTOIR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU (Lettre)
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants)	U		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3		
1.5	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquées et de mise en œuvre	ml		
	Peinture à huile sur bordure	ml		

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU (Lettre)
I	TERRASSEMENT			
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR			
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml		
III	MENUISERIE METALLIQUE			
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u		

4_RESEAUX D'EAU

4	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u	
---	---	---	--

Site du CEG de GAWASSA

I_MAT DE DRAPEAU				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU(Chiffre)	PU(Lettre)
1	Terrassements			
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3		
2	Fondations – Soubassements			
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2		
3	Plancher – sol			
3.1	Forme d'aire armée et parroie de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, y compris bache de protection de la base	m3		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriques et de mise en œuvre	ml		
4	Mat			
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compris toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml		
5	ENDUIT ET REVETEMENT			
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2		
5.2	Tyrolien extérieur	m2		
6	PEINTURE			
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF		

2_SAUTOIR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU(Chiffre)	PU(Lettre)
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants)	U		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3		
1.5	Fourniture et pose de bordure compris toutes suggestions fabriques et de mise en œuvre	ml		
	Peinture à huile sur bordure	ml		

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU(Chiffre)	PU(Lettre)
I	TERRASSEMENT			
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR			
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml		
III	MENUISERIE METALLIQUE			
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u		
TOTAL MUR DE CLOTURE LOGEMENTS				

4_RESEAUX D'EAU

N°	Désignation	U	PU(Chiffre)	PU(Lettre)
1	PRIX GENERAUX			
1.1	Installation générale du chantier	ff		
	RESEAUX DE DISTRIBUTION			
2	Fourniture et pose de canalisations			
2.1	PVC DN 63	ml		
3	Robinetterie et pièces spéciales			
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u		
	POINTS DE DISTRIBUTION			
5	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u		

Site du CEG de Yellowu

I_MAT DE DRAPEAU				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU (Lettre)
1	Terrassements			
1.1	Fouilles pour mur de soubassement	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté	m3		
2	Fondations - Soubassements			
2.1	Gros Béton dosées à 150kg/m3 pour fondation ép 10 cm	m3		
2.2	Maçonneries en agglos plein de 20x20x40 sous forme d'escalier	m2		
3	Plancher - sol			
3.1	Forme d'aire armée et paroi de 8cm en béton de 350 kg de ciment au m3 de béton, y compris bache de protection de la base	m3		
3.2	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquées et de mise en œuvre	ml		
4	Mat			
4.1	Fourniture et pose de mat en tube rond de 60/3mm, y compris toutes suggestions de confection et socle d'encrage	ml		
5	ENDUIT ET REVETEMENT			
5.1	Enduit ciment sur murs extérieur et intérieur (lissées à la taloche)	m2		
5.2	Tyrolien extérieur	m2		
6	PEINTURE			
6.1	Peinture à huile sur le mat	FF		

2_SAUTOIR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU (Lettre)
1.1	Fouilles en rigole pour bordure	m3		
1.2	Remblai des fouilles	m3		
1.3	Remblai latéritique arrosé et compacté pour piste de 40ml/1,2m et épaisseur moyenne de 10cm y compris pour le calage extérieur des bordures	m3		
	Fourniture de poteau et corde pour saut en hauteur (les 6 seront remis aux trois (3) CEG restants)	U		
1.4	Remblai d'apport en sable pour aire de saut	m3		
1.5	Fourniture et pose de bordure y compris toutes suggestions fabriquées et de mise en œuvre	ml		
	Peinture à huile sur bordure	ml		

3_MUR DE CLOTURE LOGEMENT DIRECTEUR				
Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU (Lettre)
I	TERRASSEMENT			
1.1	Implantation (positionnement d'implantation, piquetage, marquage et traçage des axes au moyen de cordeaux conformément aux plans d'exécution)	ff		
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR			
2.1	Mur de clôture de 2,6 m de haut, yc fondation et toute, enduits et toutes suggestions	ml		
III	MENUISERIE METALLIQUE			
3.1	Portillon métallique double face de 150 x 220	u		

4_RESEAUX D'EAU

Réf.	DESIGNATION	Unité	PU (chiffre)	PU (Lettre)
	RESEAUX DE DISTRIBUTION			
2	Fourniture et pose de canalisations			
2.1	PVC DN 63	ml		
3	Robinetterie et pièces spéciales			
3.1	Vannes pour PVC DN 63	u		
	POINTS DE DISTRIBUTION			
5	Réalisation de points de distribution de robinet de puisage yc compris vanne d'arrêt, support et scellement de la base en béton	u		

Pour rappel, le CV du personnel clé (**conducteur** de travaux, chef de chantier) devrait se limiter à 5 pages maximum et deux CV doivent être fournis pour chaque poste clés.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

- Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

- Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

- Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

– Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

– Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

Pour les personnels d'exécution, joindre la liste avec les années d'expérience pour les maçons (uniquement)

6.8.2 Expériences similaires

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au minimum un marché de travaux similaires d'une valeur cumulée d'au moins égal à 10.000 euros pour chacun des lots ou 25.000 euros en cas de soumission à plus d'un lot.**

Intitulé / description des travaux (maximum 5)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 5 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**

ATTESTATION DE VISITE DU SITE :

L'an deux mille vingt-cinq et le (...) du mois de, je soussigné
Mr....., Directeur de :, atteste que:
M....., représentant de l'entreprise a
effectué la visite du site de.....; dans le cadre du NER22002-10860,
relatif à la « travaux pour la construction d'infrastructures scolaires au profit de cinq (5)
CEG dans la Région de Dosso ».

Fait à....., le 2025

Le Directeur de.....

Tel :